

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
qui s'est tenue en Mairie

**Le 17 septembre 2018 à 20h30**  
**Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DUMONT, Maire**

**Membres présents** : Mmes Nadine PALERMO, Séverine MARTENOT, Lydia BIZOUARD, Christine DOS SANTOS ROCHA, Alexandra RADISSON, Viviane VUILLERMOT – Mrs Yves DELCAMBRE, Didier RELOT, Christophe BOVAGNET, Pierre CHARLOT.

**Membres absents représentés** : Mme Anaïs LANGE par Mme Alexandra RADISSON, M. Michel GREMERET par Mme Séverine MARTENOT, M. Lyonel MAROT par M. Yves DELCAMBRE, M. Cédric ROUGERON par Mme Christine DOS SANTOS ROCHA.

**Absents** : Mmes Aurélie KERBECHÉ KLISZ, Corinne LENOBLE, Marielle OUDOT et M. Georges MACLER.

**Secrétaire de séance** : Mme Viviane VUILLERMOT

---

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion convoquée le dix septembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal a été appelé à délibérer sans condition de quorum, le dix-sept septembre deux mille dix-huit à vingt heures trente en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DUMONT, Maire.

**1/ Adoption du compte rendu de la réunion précédente**

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal. Il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte rendu de la réunion précédente.

**2/ Convention de financement à conclure avec ORVITIS pour la création d'un arboretum sur l'espace vert situé rue V. Schoelcher**

Dans le cadre du programme de construction réalisé par ORVITIS rue Corneille à Neuilly-lès-Dijon, la commune s'était engagée, au moment de la vente des terrains, à faire limiter l'implantation des constructions le long de la rue Corneille et à imposer à ORVITIS que l'espace vert laissé libre après la construction reste accessible aux habitants de la commune.

Afin de matérialiser cet accord, une convention devait être signée entre la commune et ORVITIS délimitant les emprises concernées, au-delà des jardins locatifs, tout en précisant que l'entretien incombait à l'organisme social. La commune de son côté devait se charger de faire respecter les règles de police municipale applicables sur cet espace ouvert à tous.

L'aménagement de cet espace était ainsi inclus dans le projet du bailleur et pris en charge financièrement par celui-ci.

Les constructions sont désormais terminées et les 2 parties ont finalement opté pour la rétrocession à la commune des espaces laissés libres, à savoir les parcelles AC 746, 744 et 753.

La commune envisage, dans le cadre d'un projet environnemental conduit par le Conseil Municipal Jeunes, d'aménager notamment sur la parcelle AC 746 un arboretum. Par ailleurs, une adhésion au programme de la Ligue de protection des oiseaux est également prévue.

Soucieuse d'honorer les engagements initialement pris et attentive aux objectifs de développement durable visés par ce projet, ORVITIS souhaite y apporter son soutien financier à hauteur de 50% du montant global TTC dans la limite de 2 000 €.

La convention proposée a par conséquent pour objet de fixer les conditions de participation financière d'ORVITIS au projet développé par le Conseil municipal jeunes sur les espaces verts laissés libres rue Victor Schoelcher.

Mme PALERMO, Adjointe déléguée notamment à l'enfance jeunesse, indique que le CMJ viendra présenter son projet lors d'un prochain Conseil Municipal. Le projet est en construction depuis plusieurs mois : les enfants ont rencontré un paysagiste afin de choisir les essences des plantations ; un animateur de la Ligue de protection des oiseaux leur a permis d'observer les différents oiseaux que l'on peut trouver sur la commune ; des nichoirs ont été dessinés par les jeunes et réalisés par un bénévole : ils seront mis en place lorsque les plantations auront été faites. Elle souligne que les jeunes conseillers sont très impliqués dans ce projet et mènent une véritable démarche de biodiversité dans le choix des essences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER le projet de convention de participation financière à conclure avec ORVITIS pour l'aménagement d'un arboretum sur l'espace vert situé rue Victor Schoelcher ;

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

### **3/ Adoption du règlement des services périscolaires et fixation du montant des amendes**

Suite notamment au retour à la semaine de 4 jours dans les écoles de la commune, le règlement des services périscolaires a subi un léger toilettage qu'explique Mme PALERMO. Il est proposé par ailleurs dans le même temps de revoir le montant des amendes prévues en cas de non-respect des dispositions (inscription préalable aux services, planification des fréquentations etc...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER le projet règlement des services périscolaires;

- DE FIXER le montant des amendes prévues de la façon suivante :

| <b>Restaurant scolaire</b>  | <b>1<sup>ère</sup> fois</b>                                     | <b>Récidive</b> |
|---|---|-----------------|
| <b>Absence de dossier d'inscription/présence signalée dans les délais</b> | Facturation du service + avertissement                          | Amende de 10€   |
| <b>Retard de tickets</b>  | Régularisation dans les 7 jours                                 | Amende de 10€   |
| <b>Absence non justifiée</b>  | Prix du repas non décommandé au tarif applicable à la famille   |                 |
| <b>Garderie périscolaire</b>  | <b>1<sup>ère</sup> fois</b>                                     | <b>Récidive</b> |
| <b>Absence de dossier d'inscription/présence signalée dans les délais</b> | Facturation du service + avertissement                          | Amende de 10€   |
| <b>Retard de tickets</b>  | Régularisation dans les 7 jours                                 | Amende de 10€   |
| <b>Absence non justifiée</b>  | Prix du service non décommandé au tarif applicable à la famille |                 |

### **4/ Avis sur le projet de modification du Plan d'exposition aux bruits (PEB)**

Le Plan d'exposition au bruit (PEB) est un instrument juridique destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit. C'est un document d'urbanisme opposable à toute personne publique ou privée, annexé notamment au Plan local d'urbanisme. Le PEB vise ainsi à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome considéré.

Par courrier en date du 13 août dernier, M. le Préfet nous a notifié l'Arrêté de mise en révision du Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Dijon Longvic adopté en 1995.

Cette révision est rendue nécessaire par le départ de la BA 102, ce qui affecte désormais la base à la seule aviation civile de l'aérodrome de « Dijon Longvic ».

Le dossier mis en consultation a été laissé à la disposition des élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Ce projet conduit à une diminution des contraintes puisqu'il n'impacte plus que les terrains clôturés de l'ancienne BA102, terres agricoles et espaces naturels. Sept communes resteraient impactées : Bretenière, Dijon, Longvic, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Rouvres en Plaine et Sennecey-lès-Dijon contre 13 en 1995. Seule la

commune d'Ouges aurait des habitations touchées par la zone D (la plus faible) imposant notamment une isolation phonique.

Concernant notre commune, après avoir été fortement contrainte par le PEB de 1995, ce projet permet de lever les limitations de constructibilité, notamment en centre bourg.

M. DUMONT indique par ailleurs que le PLUi-HD en cours d'élaboration et le SCOT en cours de finalisation mettent en place certaines barrières afin d'encadrer les éventuelles futures constructions en limitant la hauteur, en encadrant strictement les implantations, en limitant la densification etc...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE DONNER un avis favorable au projet de Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Dijon Longvic.

#### **5/ Décision modificative BP 2018 pour régularisation de cession d'un véhicule communal**

Le camion J9 remis à la commune par le SDIS suite à la départementalisation des services d'incendie et de secours qui a été en son temps affecté à l'atelier a été remis il y a quelques mois au service des Domaines afin d'être vendu, compte tenu de sa vétusté.

Ce véhicule a trouvé preneur pour la somme de 505,08€. Il convient donc d'encaisser cette recette et de sortir ce véhicule de l'inventaire en ajustant le budget de la façon suivante :

| SECTION D'INVESTISSEMENT |         |                                  |                 |          |         |                       |                 |
|--------------------------|---------|----------------------------------|-----------------|----------|---------|-----------------------|-----------------|
| DEPENSES                 |         |                                  |                 | RECETTES |         |                       |                 |
| Chapitre                 | Article | Nature                           | Montant         | Chapitre | Article | Nature                | Montant         |
| 20                       | 2051    | Concessions et droits similaires | 505,08          | 024      | 024     | Produits des cessions | 505,08          |
|                          |         |                                  | <b>505,08 €</b> |          |         |                       | <b>505,08 €</b> |

Le Conseil Municipal valide l'ajustement proposé et autorise M. le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

#### **6/ Encaissement du remboursement du Club sportif auxonnais suite à dégradations dans vestiaires du Club de football**

Après une rencontre avec le Football Club de Neuilly, des dégradations ont été constatés dans le vestiaire de l'équipe d'Auxonne. Il lui est demandé le remboursement d'un miroir soit la somme de 11,65€.

M. le Maire est autorisé à encaisser le chèque du Club d'Auxonne d'un montant de 11,65€.

#### **7/ Désignation d'un Correspondant défense**

Suite à la démission d'Alexandre Silvestre de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau « Correspondant défense ».

Créée en 2001 par le ministre délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il est proposé de désigner M. DELCAMBRE Correspondant défense pour notre commune.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Yves DELCAMBRE) le Conseil Municipal décide de désigner M. DELCAMBRE « Correspondant défense » pour notre commune.

#### **8/ Information relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération N° DE2014-04-15\_27 du 15 avril 2014 modifiée par délibération N° DE2015-10-12\_50 du 12 octobre 2015, monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée suivants :

**- Mobilier pour école élémentaire :**  
MANUTAN (21000 DIJON) pour 3 926,87 € H.T.

**- Mobilier pour restaurant scolaire :**  
SIMIRE (71000 MACON) pour 878,34 € H.T.

**- Mobilier pour école élémentaire :**  
HAHN France (57245 METZ) pour 530,56 € H.T.

**- Carrelage école élémentaire :**  
DEL TOSO (21110 FAUVERNEY) pour 6 027,50€ H.T.

M. DUMONT indique que l'ouverture de 2 classes supplémentaires n'ayant été connue qu'à la fin du mois de juin, il a fallu agir dans l'urgence cet été afin de pouvoir accueillir les enfants à la rentrée.

Mme BIZOUARD indique que les graviers mis en place sous les nouveaux jeux de l'école maternelle s'avèrent très salissant. M. DELCAMBRE indique que les graviers seront naturellement lavés par les futures pluies. Par ailleurs l'installation d'un sol souple génère un surcoût important.

**- Rénovation chaufferie Mairie :**  
SAS PEDRON (21110 Thorey-en-Plaine) pour 19 078,75 € H.T.

Les DIA ci-dessous sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

- Parcelle AK 269 – 1 rue de la Gentiane pour 20 ares et 36 ca
- Parcelle AC 124 – 39 rue George Sand pour 3 ares et 32 ca
- Parcelle AB 18 – 4 rue du Muguet pour 291 m<sup>2</sup>
- Parcelle AC 236 – 6 rue Claude Debussy pour 2 ares et 98 ca
- Parcelle AK 129 – 2 rue des Girolles pour 635 m<sup>2</sup>
- Parcelle AK 382 – Clos des genêts 1 pour 1 836 m<sup>2</sup>

## **9/ Divers**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 8 octobre prochain avec un pré-conseil le 1<sup>er</sup> octobre. Un Conseil Municipal « spécial commune nouvelle » sera convoqué le 15 octobre 2018. Dans le cadre de ce projet, deux réunions publiques sont organisées le 4 octobre à Neuilly et le 5 à Crimolois. La lettre d'information n°4 a par ailleurs été distribuée.

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h51*